



Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/007
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE BLAISE CENDRARS et RUE COMTESSE DE SÉGUR

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux pour le CALAGE d'une GRUE pour le LEVAGE du GROUPE ÉLECTROGÈNE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécu

rité des usagers, le 20/01/2023 RUE BLAISE CENDRARS et RUE COMTESSE DE SÉGUR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20/01/2023 de 13h00 à 16h30 , les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BLAISE CENDRARS et RUE COMTESSE DE SÉGUR conformément au plan joint au présent arrêté :

- La circulation des véhicules est interdite. de 13h00 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 16 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : A compter du 20/01/2023 une déviation est mise en place de 13h00 à 16 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- AVENUE DU ROUSSILLON (D40), conformément au plan joint au présent arrêté

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS RIVAGRIOUP.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 05 janvier 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

1 0^e JAN. 2023

DIFFUSION:

SAS RIVAGRIOUP
Le Directeur Général des Services

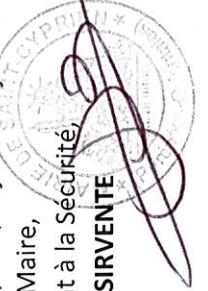
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINT CYPRIEN- rue Blaise Cendrars et Rue Comtesse de Ségur



Saint Cyprien, le jeudi 05 janvier 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE



Déviation